

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02095

Numéro SIREN : 814 864 203

Nom ou dénomination : A.B AGRICOLES

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2018 sous le numéro de dépôt B2018/001886

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/001886**
n°de gestion : **2015B02095**
n°SIREN : **814 864 203 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 28/03/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.B AGRICOLES - Société par actions simplifiée
206 rue Thalès 30900 Nîmes -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1056854

B1888

DF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

2017



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
SI entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
SI entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case					
SI autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
A.B AGRICOLES SASU 206 RUE THALES 30900 NIMES			
SIRET	8 1 4 8 6 4 2 0 3 0 0 0 1 7	Méi :	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
		0466271108	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Activités de soutien aux cultures	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-----------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28%*	29 493	Déficit
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies C)			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone franche urbaine Pôle de compétitivité Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
MCA EXPERTISE COMPTABLE 41 RUE ANDRE LENOTRE 30900 NIMES Tél: 0466271108	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 13032018 Lieu: NIMES
	Qualité et nom du signataire:
	Signature:
Tél:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾						c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e		
						f		
						g		
						h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)		
G	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8
H	DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
ADRESSES DES AUTRES Etablissements (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
I	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2017 ou exercice

Désignation de l'entreprise A.B AGRICOLES SASU

du _____

Adresse 206 RUE THALES 30900 NIMES

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	HAJJI AHMED Ouvrier Agricole	30 RUE FELIX EBOUE 30000 NIMES
2	BELHAJENE NAJAT Ouvrier Agricole	206 RUE THALES 30900 NIMES
3	OURGHI BACHIR Ouvrier Agricole	22 RUE DE L ECLUSE 30000 NIMES
4	BELHAJENE EL BACHIR Ouvrier Agricole	10 RUE SAUVEPLANE 30000 NIMES
5	BELHAJIYEN MUSTAPHA Ouvrier Agricole	2 RUE ZAMENHOF 30000 NIMES
6		
7		
8		
9		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	17 057			17 057				17 057
2	13 290			13 290				13 290
3	9 165			9 165				9 165
4	7 847			7 847				7 847
5	5 231			5 231				5 231
6								
7								
8								
9								
10								
**	52 590			52 590				52 590

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2017.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	52 590	- de l'exercice . 2017.. ⑩	30 940
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	

Nom et qualité du signataire

À NIMES, le 13032018

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2017

Désignation de l'entreprise <u>A.B AGRICOLES SASU</u>										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise <u>206 RUE THALES 30900 NIMES</u>															
SIREN		8	1	4	8	6	4	2	0	3					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1		2		Durée de l'exercice précédent *		1		4					
Exercice N clos le															
3 1 1 2 2 0 1 7															
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012									
		Autres *		014		016									
	Immobilisations corporelles *		028	26 430	030	5 683	20 747								
	Immobilisations financières * (1)		040		042										
	Total I (5)		044	26 430	048	5 683	20 747								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070									
		Autres * (3)		072	1 697	074		1 697							
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	73 953	086		73 953								
	Charges constatées d'avance *		092		094										
Total II		096	75 650	098		75 650									
Total général (I+II)				110	102 080	112	5 683	96 397							
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120	200								
	Écarts de réévaluation					124									
	Réserve légale					126	20								
	Réserves réglementées *					130									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)					131		)	132						
	Report à nouveau					134	14 530								
	Résultat de l'exercice					136	30 940								
	Provisions réglementées					140									
	Total I					142	45 690								
Provisions pour risques et charges					Total II		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166	10 617								
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)					169	1 602	)	172	40 091					
	Produits constatés d'avance					174									
Total III					176	50 707									
Total général (I + II + III)					180	96 397									
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	11 250							
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A. B AGRICOLES SASU		Néant ☐		
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le		
				018		13/11/2017		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	236 873	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitations reçues				226			
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	236 873	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242	86 208		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	206	244	206
	Rémunérations du personnel *					250	103 995	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	6 256	
	Dotations aux amortissements *					254	4 844	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	1
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	201 509	
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	35 364	
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294			
Produits exceptionnels (IV)					290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	4 424		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	30 940		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	30 940	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	4 424			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sixies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sixies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350	
	Créance due au report en arrière du déficit				346			
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1	352	29 493
						Déficit col. 2	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1	370	29 493	
					Déficit col. 2	372		

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2017

Extension

A.B AGRICOLES SASU

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **A.B AGRICOLES SASU**

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	8 280	442	2 760	444		446	11 040				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	6 900	462	8 490	464		466	15 390				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	15 180	492	11 250	494		496	26 430				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations . dotations de l'exercice		Diminutions . amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	449	532	2 035	534		536	2 484		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	389	552	2 810	554		556	3 199		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	838	572	4 844	574		576	5 683		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤				
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
		Plus-values taxables à 19 % ①①	579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

Siège Expert-comptables Janvier 2017 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>A.B AGRICOLES SASU</u>										Néant ☐ *																																																																																																																	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600	602	604	606																																																																																																																					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601	603	605	607																																																																																																																					
	Autres provisions réglementées *		610	612	614	616																																																																																																																					
Provisions pour risques et charges			620	622	624	626																																																																																																																					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630	630	634	636																																																																																																																					
	Sur stocks et en cours		640	630	644	646																																																																																																																					
	Sur clients et comptes rattachés		650	642	654	656																																																																																																																					
	Autres provisions pour dépréciation		660	652	664	666																																																																																																																					
TOTAL			680	682	684	686																																																																																																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6" style="text-align: center;">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Dotations</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Reprises</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td style="text-align: center;">700</td> <td></td> <td style="text-align: center;">705</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td style="text-align: center;">710</td> <td></td> <td style="text-align: center;">715</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td style="text-align: center;">720</td> <td></td> <td style="text-align: center;">725</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td style="text-align: center;">730</td> <td></td> <td style="text-align: center;">735</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agen- cements amén. div.</td> <td style="text-align: center;">740</td> <td></td> <td style="text-align: center;">745</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td style="text-align: center;">750</td> <td></td> <td style="text-align: center;">755</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisa- tions corporelles</td> <td style="text-align: center;">760</td> <td></td> <td style="text-align: center;">765</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">770</td> <td></td> <td style="text-align: center;">775</td> <td colspan="6"></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)								Dotations		Reprises								Immob. incorporelles	700		705								Terrains	710		715								Constructions	720		725								Inst. techniques mat. et outillage	730		735								Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745								Matériel de transport	750		755								Autres immobilisa- tions corporelles	760		765								TOTAL		770		775						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																					
		Dotations		Reprises																																																																																																																							
Immob. incorporelles	700		705																																																																																																																								
Terrains	710		715																																																																																																																								
Constructions	720		725																																																																																																																								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735																																																																																																																								
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745																																																																																																																								
Matériel de transport	750		755																																																																																																																								
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765																																																																																																																								
TOTAL		770		775																																																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr><td colspan="6"></td><td colspan="6"></td></tr> <tr><td colspan="6"></td><td colspan="6"></td></tr> <tr><td colspan="6"></td><td colspan="6"></td></tr> <tr><td colspan="6"></td><td colspan="6"></td></tr> <tr><td colspan="6"></td><td colspan="6"></td></tr> <tr><td colspan="6"></td><td colspan="6"></td></tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td style="text-align: center;">780</td> <td colspan="5"></td> </tr> </table>												1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																				TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780																					
1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780																																																																																																																					
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																																											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982																																																																																																																								
Déficits imputés			983																																																																																																																								
Déficits reportables			984																																																																																																																								
Déficits de l'exercice			860																																																																																																																								
Total des déficits restant à reporter			870																																																																																																																								
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																											
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI						995																																																																																																																					
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)						996																																																																																																																					
IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																																																																																																																											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice						129																																																																																																																					
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)																																																																																																																											
						800																																																																																																																					
VI DIVERS																																																																																																																											
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381																																																																																																																					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *						380	3 8 6 0																																																																																																																				
N° du centre de gestion agréé						388																																																																																																																					
Montant de la TVA collectée						374	4 7 9 1 2																																																																																																																				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	1 6 4 7 5																																																																																																																				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399																																																																																																																					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398																																																																																																																					
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397																																																																																																																					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise : A.B AGRICOLES SASU		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		236 873
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144		236 873
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variation de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125		85 758
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		450
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		1
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152		86 209
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2	137		150 664
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117		150 664
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Période de référence	024	/	/
Date de cessation	186	/	/
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376		7
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

SAGE Experts-comptables Janvier 2017 : Etat préparatoire.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOTSD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

8 1 4 8 6 4 2 0 3

Dénomination de l'entreprise

A.B AGRICOLES SASU

Adresse (voie)

206 RUE THALES

Code postal

30900

Ville

NIMES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2017 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122017

SIREN

8 1 4 8 6 4 2 0 3

Dénomination de l'entreprise

A.B AGRICOLES SASU

Adresse (voie)

206 RUE THALES

Code postal

30900

Ville

NIMES

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

SAS AB AGRICOLES
Au capital de 200 €
206 RUE THALES 30900 NIMES

SIRET : 81486420300017
Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
Du 13 MARS 2018

Le 13 Mars de l'an Deux Mille Dix Huit à 19h00, les associés se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et quitus au président
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation de la rémunération du président
- Pouvoir pour formalités

La séance est ouverte sous la présidence de Mr BELHAJENE Abderrahmane actionnaire et président.

La présidence constate que sont présents à la réunion :

BT

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Monsieur BELHAJENE Abderrahmane | |
| - propriétaire de | 100 actions |
| | |
| - Total des actions | 100 actions |

La majorité étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation
- Le rapport de la gérance
- L'inventaire, le compte de résultat et le bilan clos le 31 décembre 2017.

Il est rappelé que l'ensemble des documents a été joint aux lettres de convocation à la présente assemblée, adressées aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. La parole est ensuite offerte aux associés qui auraient des questions à poser et des remarques à formuler.

Après échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidence met au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance du bilan des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Report à nouveau créditeur 30940.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve que le président a perçu 15300.00€ de rémunération pour l'exercice 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne tout pouvoir au porteur de la copie ou d'un original du présent Procès Verbal pour effectuer tout dépôt ou formalités édictés par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Le présent Procès Verbal a été signé par tous les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.